



## Assemblée générale

Distr. générale  
25 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

Points 122 et 126 de l'ordre du jour

#### Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

### Étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies

#### Note du Secrétaire général\*

1. En application de la résolution 56/246 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale une note que lui a communiquée le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, rendant compte des résultats d'une étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies.

---

\* La note sur l'étude de suivi n'a pas pu être présentée avant la date limite, à savoir le 2 juillet 2002, car l'étude n'avait pas encore été terminée à cette date.



## **Note du Bureau des services de contrôle interne présentant un état mis à jour de l'application de ses recommandations concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies**

### *Résumé*

En application de la résolution 56/246 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a procédé à une étude de suivi détaillée faisant le point de l'application de ses recommandations concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies. Dans une note (A/56/896), le Secrétaire général avait transmis à l'Assemblée générale un premier état mis à jour de l'application des recommandations du Bureau concernant les activités de liquidation menées au Siège par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. L'étude de suivi a porté sur les activités de liquidation exécutées au Siège de janvier 2000 au 31 mai 2002. Le stade d'application des recommandations d'audit initiales du BSCI varie selon les cas. Comme il ressort de l'annexe au présent rapport, huit recommandations du Bureau (Nos 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 12) ont été intégralement appliquées, trois (Nos 2, 11 et 13) ont été acceptées mais n'ont pas encore été appliquées et une (No 6) a été retirée. Une autre recommandation (No 1), qui tendait à ce que le Département des opérations de maintien de la paix élabore un plan d'action détaillé indiquant clairement les tâches à exécuter et le délai dans lequel elles doivent être exécutées, n'a pas été acceptée par le Département.

Actuellement, six des sept missions en cours de liquidation au Siège le sont depuis au moins trois ans. De l'avis du BSCI, ces retards tiennent principalement à l'absence de mécanismes permettant de planifier et de suivre systématiquement les activités de liquidation, mécanismes dont le Bureau a précédemment recommandé la mise en place.

1. Dans sa résolution 56/246 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-sixième session, un état mis à jour de l'application des recommandations du BSCI concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies. Dans une note du 2 avril 2002 (A/56/896), le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée une note du Bureau présentant un état mis à jour de l'application de ses recommandations concernant les activités de liquidation des missions menées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Le BSCI a depuis lors entrepris une étude de suivi détaillée, en vue de vérifier si les mesures nécessaires avaient été prises pour appliquer les recommandations. Les résultats de cette étude sont résumés dans l'annexe à la présente note. L'étude de suivi a porté sur les activités de liquidation menées au Siège de janvier 2000 au 31 mai 2002. À cette occasion, le BSCI a examiné les documents pertinents et a rencontré des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau des services centraux

d'appui et du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

2. Le stade d'application des recommandations du BSCI varie selon le cas. Comme il ressort de l'annexe, sur les 13 recommandations formulées par le Bureau, huit (Nos 3 à 5, 7 à 10 et 12) ont été appliquées intégralement, deux (Nos 2 et 11) ont été acceptées et sont en cours d'application, et une (No 6) a été retirée. La recommandation 13, qui tendait à ce que le Département des opérations de maintien de la paix indique à l'Assemblée les biens qu'il prévoit de passer par pertes et profits n'a pas eu à être appliquée car pour les missions en cours de liquidation au sujet desquelles des rapports finaux sur la liquidation des biens avaient été établis, aucun bien durable ne devait être passé par pertes et profits.

3. La recommandation 1 tendait à ce que le Département des opérations de maintien de la paix, en coopération avec les autres départements qui participent aux activités de liquidation, élabore un plan indiquant clairement les tâches à exécuter, le délai dans lequel elles doivent être exécutées et à qui en incombe la responsabilité. Comme il est expliqué dans l'annexe, le Département n'a pas élaboré le plan demandé, arguant du fait qu'il le jugeait superflu, dans la mesure où des rapports d'activité étaient établis périodiquement et où les divisions, sections et groupes chargés des tâches finales restant à exécuter se réunissaient régulièrement. De l'avis du BSCI, en procédant de cette façon, le Département n'a pas donné suite comme il le faudrait à sa recommandation, et les rapports et réunions mentionnés par le Département ne sauraient se substituer à un plan d'action détaillé indiquant les tâches à exécuter et des délais d'exécution. *Lorsque la présente note était à l'état de projet, le Département des opérations de maintien de la paix a fait observer qu'il serait matériellement difficile d'élaborer un plan d'exécution pour des tâches finales de liquidation qui étaient réparties entre différents bureaux du Secrétariat. Le Département a également réaffirmé que les rapports d'activité constituaient de bons outils de planification et de contrôle et indiqué que le Bureau de l'appui aux missions avait pris des mesures pour accélérer le processus de liquidation.* Tout en convenant que, pour les missions qui ont cessé leurs opérations il y a plusieurs années, il ne serait pas nécessaire d'avoir un plan de liquidation détaillé pour les tâches restant à exécuter, le BSCI demeure convaincu que le Département devrait élaborer des plans bien ciblés par rapport auxquels on puisse mesurer l'efficacité d'ensemble des activités futures de liquidation des missions.

4. En outre, le BSCI ne partage pas l'avis du Département selon lequel le système de rapports périodiques et de réunions régulières entre les fonctionnaires intéressés fonctionne bien, vu la lenteur avec laquelle progressent les activités de liquidation de plusieurs missions. À ce propos, le BSCI a constaté qu'au 31 mai 2002, cinq missions qui avaient cessé leurs opérations depuis cinq à huit ans continuaient de mobiliser l'essentiel des ressources du Département en matière de liquidation. Ces missions sont les suivantes : Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Le BSCI a noté que, pour l'ensemble de ces cinq missions, les soldes des comptes débiteurs avaient diminué, passant de 914 000 dollars au 31 janvier 2000 à 857 000 dollars au 31 mai 2002, alors que ceux des comptes créditeurs avaient augmenté, passant durant cette même période de 29 000 dollars à 535 000

dollars. Ces modifications résultaient principalement du fait que des soldes créditeurs avaient été inclus dans les sommes à recevoir, et, qu'inversement, des soldes débiteurs avaient été inclus dans les sommes à payer. *Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que la plupart des mouvements enregistrés concernant les sommes à recevoir et les sommes à payer correspondaient à des ajustements qu'il avait fallu apporter aux comptes comme suite à des décisions du Comité central de contrôle du matériel.*

5. Le BSCI a constaté que le compte bancaire de l'ONUMOZ, où il restait un solde de 228 000 dollars, n'avait pas encore été fermé au 31 mai 2002. *Le Département des opérations de maintien de la paix lui a précisé que le compte en dollars avait été fermé et que, sur le solde de 228 000 dollars, un montant de 198 195 dollars avait été reçu le 17 octobre 2002. Le reliquat, soit une somme de 29 805 dollars libellée en monnaie locale, serait liquidé avant le 30 octobre 2002.*

6. Le Département n'avait pas encore réglé 61 cas en suspens concernant des biens qui appartenaient aux Forces de paix des Nations Unies (FPNU), représentant un montant total de 806 000 dollars, alors que le Comité central de contrôle du matériel s'était prononcé à leur sujet plus de deux ans auparavant et bien que, d'après le Département, la Mission ait été entièrement liquidée et ses comptes fermés au 31 mai 2002. *Le Département des opérations de maintien de la paix a signalé que le Groupe de la liquidation des missions avait pris des mesures pour appliquer la décision du Comité central de contrôle du matériel, en coopération avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.* Le Département n'a toutefois pas indiqué dans le détail les mesures prises et les délais envisagés pour donner suite à cette recommandation dont l'application n'a que trop tardé depuis que les comptes de la mission ont été fermés.

7. Sur les sept missions actuellement en cours de liquidation, six (ONUMOZ, ONUSOM, MONUL, ATNUSO, MINUAR et FPNU) le sont depuis au moins trois ans. De l'avis du BSCI, ces lenteurs sont dues principalement à l'absence de mécanismes permettant de planifier et de contrôler systématiquement les activités de liquidation, mécanismes dont il avait précédemment recommandé la création. *Le Département des opérations de maintien de la paix a fait observer que le retard enregistré dans l'achèvement des tâches finales d'administration et d'appui était dû principalement à l'absence de pièces justificatives, et non à un défaut de planification. Il a noté en outre que plusieurs autres facteurs influaient sur la rapidité des opérations de liquidation, notamment la nécessité de reconstituer les dossiers dans le cas des missions qui avaient été évacuées; le degré de coopération dont font preuve les gouvernements, les entreprises et les anciens fonctionnaires en cas de différend concernant des demandes d'indemnisation ou des factures; et des retards importants dans le règlement des affaires d'arbitrage et des cas examinés par le Comité central de contrôle du matériel. Le Département a indiqué également que les tâches finales liées à la liquidation de l'ATNUSO avaient été menées à bien en août 2002.*

Le Secrétaire général adjoint  
aux services de contrôle interne  
(Signé) Dileep Nair

## Annexe

# Résumé du suivi de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies

Recommandations

Mesures prises par l'Administration pour appliquer les recommandations du Bureau des services de contrôle interne

Évaluation par le Bureau des services de contrôle interne des mesures prises pour appliquer ses recommandations

### Recommandation 1

En coopération avec les autres départements qui participent aux activités de liquidation (à savoir le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des services centraux d'appui), le Département des opérations de maintien de la paix devrait élaborer un plan indiquant clairement les tâches à exécuter, le délai dans lequel elles doivent être exécutées et à qui en incombe la responsabilité. L'application de ce plan devrait être suivie de près et toute modification devrait être approuvée par le Service de gestion financière et d'appui de la Division de l'administration et de la logistique des missions (AP1999/78/4/01)\*.

*Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le BSCI que le Groupe de la liquidation des missions établissait régulièrement des rapports d'activité qui permettaient de contrôler l'exécution des tâches finales confiées au Siège. Ces rapports, qui constituaient de bons outils de planification et de contrôle, étaient mis à jour périodiquement tout au long du processus de liquidation. Les divisions, sections et groupes concernés se réunissaient régulièrement, chaque fois que nécessaire, pour examiner les tâches finales restant à exécuter. Ce système fonctionnait bien et il semblait donc superflu d'élaborer un plan structuré définissant les tâches incombant au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, au Bureau de la gestion des ressources humaines et au Bureau des services centraux d'appui.*

*En octobre 2002, le Département a fait observer qu'il serait matériellement difficile d'élaborer un plan d'exécution pour des tâches finales de liquidation qui étaient réparties entre différents bureaux du Secrétariat.*

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a eu confirmation que le Département des opérations de maintien de la paix établissait des rapports d'activité et il a noté que le chef du Groupe de la liquidation des missions avait régulièrement des réunions officielles avec son homologue au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité concernant les questions relatives à la liquidation des missions. Le Département n'a toutefois pu fournir aucune documentation sur ces réunions, si bien que le BSCI n'a pas pu en vérifier la portée ni la nature.

Le BSCI ne pense pas que des rapports d'activité et des réunions régulières soient suffisamment efficaces pour que l'on puisse se passer de plans détaillés concernant la liquidation des missions. Bien que plusieurs missions aient cessé leurs opérations depuis cinq à huit ans, certains de leurs éléments d'actif et de passif n'avaient pas encore été liquidés au 31 mai 2002. Il s'agit des missions suivantes : Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ); Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM); Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL); Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie

\* Les numéros des recommandations indiquées entre parenthèses sont des cotes propres au BSCI provenant du rapport d'audit initial.

orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). La liquidation de ces cinq missions s'est poursuivie au ralenti, mobilisant presque tout le personnel du Département des opérations de maintien de la paix qui est affecté aux activités de liquidation. Pour l'ensemble de ces cinq missions, les sommes restant à recevoir ont diminué depuis le 31 janvier 2000, passant de 914 000 dollars à 857 000 dollars, tandis que les sommes à payer augmentaient, passant de 29 000 dollars à 535 000 dollars au 31 mai 2002. D'autre part, bien que le Département ait indiqué avoir achevé la liquidation des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), le BSCI a noté que 61 cas examinés par le Comité central de contrôle du matériel, représentant un montant total de 806 000 dollars, n'avaient pas été adéquatement réglés. Le BSCI avait signalé ces cas à l'issue d'un audit des activités de liquidation du Siège mené en 1999. Comme autre preuve de l'inefficacité du système actuel de rapports sur les activités de liquidation, plusieurs problèmes liés à ces activités n'ont pas été réglés en temps utile. Ainsi, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a systématiquement rejeté des propositions du Département des opérations de maintien de la paix tendant à rectifier les comptes, en raison de désaccords quant à la nature et à la portée des procédures de liquidation du Département et quant à la fiabilité des pièces justificatives produites dans le cadre de ces procédures.

Tout en convenant que les tâches finales restant à exécuter pour la liquidation de missions qui ont cessé leurs opérations, il y a plusieurs années, ne nécessiteraient pas l'élaboration d'un plan

**Recommandation 2**

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait systématiquement examiner l'actif et le passif des missions en liquidation avant de liquider leurs avoirs et de régler leurs dettes. Il devrait notamment, à cet effet, passer soigneusement en revue les justificatifs relatifs aux éléments d'actif et de passif comptabilisés dans les états financiers (AP1999/78/4/02).

*La recommandation est en cours d'application. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que l'actif et le passif des missions en liquidation faisaient désormais l'objet d'un examen systématique.*

*En octobre 2002, le Département des opérations de maintien de la paix a signalé que l'approbation de postes nouveaux en 1998 et 2001, pour appuyer le Groupe de la liquidation des missions, avait permis d'améliorer notablement la gestion des activités de liquidation. Il a également précisé que, pour la liquidation de la MONUT, de la MINURCA et de la MICAH, la Division de l'administration et de la logistique des missions avait eu des échanges de correspondance réguliers avec les responsables sur le terrain, afin de leur donner les indications et directives nécessaires, à tous les stades du processus de liquidation.*

d'exécution détaillé, le BSCI considère que le Département devrait établir des plans bien ciblés auxquels on puisse mesurer l'efficacité d'ensemble des activités futures de liquidation des missions. Cette recommandation restera enregistrée dans la base de données du BSCI jusqu'à ce qu'il ait eu confirmation que des plans de liquidation détaillés ont été acceptés par les bureaux concernés.

Le Département des opérations de maintien de la paix n'a pu fournir aucune preuve attestant qu'il avait examiné tous les éléments d'actif et de passif de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et de la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH), missions pour lesquelles les activités de liquidation avaient commencé et s'étaient terminées depuis le rapport d'audit présenté par le BSCI en 2000. En conséquence, le BSCI n'a pas pu déterminer si le Siège avait effectivement veillé à se prémunir contre le risque d'irrégularités dans la liquidation des biens et le règlement du passif de ces trois missions.

De l'avis du BSCI, la façon dont procède le Département, qui consiste à avoir des échanges de correspondance ponctuels avec les missions sur le terrain, ne constitue pas un examen exhaustif des éléments d'actif et de passif. En conséquence, cette recommandation restera enregistrée dans la base de données du BSCI en attendant que le Département confirme qu'il a pris les mesures appropriées.

**Recommandation 3**

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les comptes bancaires de la MONUL, de l'ONUMOZ et de l'ONUSOM ont bien été fermés conformément aux ordres du Trésorier (AP1999/78/4/03).

*Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué qu'il continuerait à suivre la situation avec la Trésorerie pour que les comptes en question soient fermés. Le BSCI lui ayant redemandé où en était la situation, le Département a indiqué que l'ordre de fermer les comptes bancaires des missions liquidées était normalement donné à la Trésorerie lorsque les derniers chèques avaient été payés. Des ordres de fermeture avaient été donnés pour les comptes des missions liquidées, mais ils n'avaient pas été exécutés par les banques concernées, auxquelles tant le Département que la Trésorerie avaient pourtant adressé plusieurs rappels. Le Département se proposait d'essayer de régler le problème par l'intermédiaire des missions permanentes des pays intéressés.*

Le BSCI a noté que le Département des opérations de maintien de la paix avait pris les mesures recommandées, ce qui a permis de bien améliorer la situation concernant la fermeture des comptes bancaires. Les comptes de l'ONUSOM et de la MINUL ont été fermés. Le solde du compte de l'ONUMOZ a diminué, passant de 584 000 dollars en janvier 2000 à 228 000 dollars au 31 mai 2002. Toutefois, dans ce cas particulier, le BSCI pense que la fermeture du compte aurait été facilitée si le Département avait appliqué sa recommandation AP1999/78/4/01 concernant la planification et le contrôle des activités de liquidation. Néanmoins, compte tenu des mesures correctives prises par le Département, le BSCI a retiré cette recommandation de sa base de données.

**Recommandation 4**

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait immédiatement examiner et, le cas échéant, régulariser, les soldes créditeurs inclus dans les sommes à recevoir (AP1999/78/4/04).

*Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix a expliqué que les soldes créditeurs importants inscrits dans les comptes de l'ONUMOZ correspondaient pour l'essentiel à des sommes bloquées jusqu'à ce que le Comité central de contrôle du matériel fasse des recommandations concernant certains membres du personnel, fournisseurs ou organismes. L'examen de ces soldes a révélé que, bien que le Comité central se soit prononcé sur certaines affaires, les écritures nécessaires n'avaient pas été passées dans les comptes. Les deux soldes créditeurs inscrits dans les comptes de l'ONUSOM seraient régularisés quand la Division de la comptabilité aurait fini de vérifier la concordance des bordereaux interservices correspondants.*

Le BSCI a noté que le Département des opérations de maintien de la paix avait pris les mesures recommandées, ce qui a permis d'améliorer notablement la situation concernant la régularisation des soldes créditeurs inclus dans les sommes à recevoir. Le montant global des soldes créditeurs ayant été ramené de 225 000 dollars en janvier 2000 à 31 000 dollars au 30 mai 2002, le BSCI a retiré cette recommandation de sa base de données.

**Recommandation 5**

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre en place un dispositif efficace visant à ce que les recommandations d'audit soient mieux appliquées et prévoir notamment un mécanisme de suivi qui lui permettrait de s'assurer auprès des responsables que les mesures nécessaires ont été prises (AP1999/78/4/05).

*La recommandation est en cours d'application. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué qu'un fonctionnaire du Service de gestion financière et d'appui de la Division de l'administration et de la logistique des missions vérifiait tous les trimestres l'application des recommandations d'audit des organes de contrôle.*

Le BSCI a eu confirmation qu'il y avait au Département des opérations de maintien de la paix un interlocuteur pour les questions d'audit. Il a rencontré le fonctionnaire en question, afin de déterminer la portée et la nature de ses responsabilités, il a passé en revue les documents pertinents relatifs à l'application des procédures de contrôle. Il a appris que le fonctionnaire responsable facilitait les audits, coordonnait les mesures prises par le Département comme suite aux recommandations d'audit, communiquait avec les missions en vue d'obtenir des informations à jour sur l'application de recommandations d'audit et, dans certains cas, les renseignait sur les procédures de contrôle interne les plus efficaces, sur la base des constatations des audits. Cette recommandation a donc été retirée de la base de données du BSCI.

**Recommandation 6**

Le Contrôleur devrait réexaminer les procédures qui régissent actuellement la passation par profits et pertes des sommes à recevoir, compte tenu de l'expérience acquise en matière de recouvrement de créances, pour qu'à l'avenir, on évite de consacrer du temps et de l'argent à des efforts infructueux (AP1999/78/4/06).

*La recommandation est à l'examen. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué qu'une proposition assortie de statistiques et de données sur le rapport coût-efficacité des efforts de recouvrement des montants dus par d'anciens agents des missions serait présentée au Contrôleur. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a convenu qu'il pourrait être utile d'envisager de modifier les procédures régissant les inscriptions au compte des pertes et profits, mais souligné qu'il fallait avant tout que les procédures en vigueur soient respectées, ce qui permettrait d'éviter d'avoir à passer des sommes par pertes et profits. Les procédures en vigueur dans les opérations en cours devaient être renforcées pour que toutes les sommes à recevoir soient*

Le BSCI approuve les mesures que le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ont prises ou envisagent de prendre pour améliorer « en amont » le recouvrement des sommes dues. Il pense néanmoins que l'application de sa recommandation AP1999/78/4/01 aiderait à accélérer la passation par profits et pertes des sommes à recevoir, ce qui éviterait qu'à l'avenir on consacre du temps et de l'argent à des efforts de recouvrement infructueux. Cette recommandation a été retirée de la base de données du BSCI.

**Recommandation 6**

Le Contrôleur devrait réexaminer les procédures qui régissent actuellement la passation par profits et pertes des sommes à recevoir, compte tenu de l'expérience acquise en matière de recouvrement de créances, pour qu'à l'avenir, on évite de consacrer du temps et de l'argent à des efforts infructueux (AP1999/78/4/06).

*La recommandation est à l'examen. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué qu'une proposition assortie de statistiques et de données sur le rapport coût-efficacité des efforts de recouvrement des montants dus par d'anciens agents des missions serait présentée au Contrôleur. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a convenu qu'il pourrait être utile d'envisager de modifier les procédures régissant les inscriptions au compte des pertes et profits, mais souligné qu'il fallait avant tout que les procédures en vigueur soient respectées, ce qui permettrait d'éviter d'avoir à passer des sommes par pertes et profits. Les procédures en vigueur dans les opérations en cours devaient être renforcées pour que toutes les sommes à recevoir soient systématiquement*

*inscrites dans les comptes et recouvrées dans un délai raisonnable. Les sommes dues par les membres du personnel devaient être récupérées avant que ceux-ci quittent la zone de mission. Par ailleurs, le Contrôleur avait délégué aux directeurs ou chefs de l'administration des missions le pouvoir de passer eux-mêmes par pertes et profits dans certaines circonstances, des sommes à recevoir, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 dollars.*

*En février 2002, en réponse à des questions supplémentaires du BSCI, le Département des opérations de maintien de la paix a fait observer que le nombre d'inscriptions au compte des pertes et profits pour les missions terminées avait considérablement diminué. Des mesures avaient été prises pour veiller à ce que les sommes dues par des membres du personnel soient recouvrées avant que ceux-ci ne quittent la mission. Tant le*

Le BSCI approuve les mesures que le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ont prises ou envisagent de prendre pour améliorer « en amont » le recouvrement des sommes dues. Il pense néanmoins que l'application de sa recommandation AP1999/78/4/01 aiderait à accélérer la passation par profits et pertes des sommes à recevoir, ce qui éviterait qu'à l'avenir on consacre du temps et de l'argent à des efforts de recouvrement infructueux. Cette recommandation a été retirée de la base de données du BSCI.

*inscrites dans les comptes et recouvrées dans un délai raisonnable. Les sommes dues par les membres du personnel devaient être récupérées avant que ceux-ci quittent la zone de mission. Par ailleurs, le Contrôleur avait délégué aux directeurs ou chefs de l'administration des missions le pouvoir de passer eux-mêmes par pertes et profits dans certaines circonstances, des sommes à recevoir, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 dollars.*

*En février 2002, en réponse à des questions supplémentaires du BSCI, le Département des opérations de maintien de la paix a fait observer que le nombre d'inscriptions au compte des pertes et profits pour les missions terminées avait considérablement diminué. Des mesures avaient été prises pour veiller à ce que les sommes dues par des membres du personnel soient recouvrées avant que ceux-ci ne quittent la mission. Tant le Département des opérations de maintien de la paix que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pensaient qu'étant donné qu'on avait bien amélioré « en amont » le recouvrement des sommes dues, il n'y avait plus lieu de proposer de nouvelles procédures ou de procéder à une analyse coût-efficacité.*

#### **Recommandation 7**

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait faire le point des tâches comptables restant à accomplir pour s'assurer que les comptes des missions sont promptement régularisés en fonction des instructions de la Division de la comptabilité. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité devrait veiller à ce que tous les montants dont la passation par pertes et profits a été approuvée apparaissent

*La recommandation a été appliquée. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que les procédures de comptabilisation des sommes passées par pertes et profits avaient été modifiées. Le Département coopérait désormais plus étroitement avec la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et l'un et l'autre faisaient régulièrement le point des questions en suspens. Des copies des documents constatant la*

Le BSCI a constaté que cette recommandation avait été appliquée en passant en revue les documents comptables pertinents. La recommandation a donc été retirée de sa base de données.

bien dans les comptes appropriés des missions (AP1999/78/4/07).

*passation par pertes et profits des montants approuvés étaient désormais envoyées par courrier spécial à la Division de la comptabilité.*

*En février 2001, le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir que les aspects de la recommandation qui relevaient de sa responsabilité avaient été appliqués. Au 31 décembre 2000, tous les montants dont le Contrôleur avait approuvé la passation par pertes et profits et qui avaient été communiqués au Département avaient été dûment enregistrés dans les comptes. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a indiqué qu'un fonctionnaire chargé de coordonner toutes les questions touchant aux inscriptions dans les comptes de pertes et profits des missions en liquidation était désormais responsable de veiller à ce que les montants dont la passation par pertes et profits avaient été approuvée soient enregistrés en temps voulu; il pouvait vérifier dans le système comptable Sun System qu'il n'y avait pas de retard ou d'anomalie et, le cas échéant, assurer le suivi nécessaire.*

### Recommandation 8

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait analyser les soldes des comptes créditeurs et faire le nécessaire pour les régler (A/1999/78/4/08).

*La recommandation est en cours d'application. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que les soldes non réglés des missions en liquidation étaient régulièrement examinés.*

*En octobre 2002, le Département a précisé que, depuis l'audit initial de 2000, le Groupe de la liquidation des missions avait examiné et réglé les soldes des comptes créditeurs de neuf missions (FORDEPRONU, MINUAR, ONUSOM, ONUMOZ, ATNUSO, MONUT, MICAH, MINURCA et MIPONUH).*

En analysant les comptes de cinq missions en cours de liquidation, le BSCI a constaté que les sommes à recevoir n'avaient diminué que de 6 % entre le 31 janvier 2000 et le 31 mai 2002, passant de 914 000 dollars à 857 000 dollars, alors que sur la même période, les sommes à payer avaient augmenté, passant de 29 000 dollars à 535 000 dollars. À son avis, l'application de sa recommandation AP/1999/78/4/01 aurait permis d'accélérer le règlement des sommes à recevoir.

Ayant eu confirmation que la plupart des soldes à régler pour les cinq missions en cours de

**Recommandation 9**

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait prendre les mesures nécessaires pour solder tous les engagements non réglés des opérations de maintien de la paix (AP1999/78/4/09).

*La recommandation est en cours d'application. La Division de l'administration et de la logistique des missions a indiqué que le solde des engagements non réglés avait déjà considérablement diminué et continuerait d'être réduit.*

liquidation avaient maintenant été épurés, le BSCI a retiré cette recommandation de sa base de données.

Le BSCI a vérifié que cette recommandation avait été appliquée en passant en revue les documents comptables pertinents. Ayant constaté qu'il ne restait aucun engagement à régler, il a retiré la recommandation de sa base de données.

**Recommandation 10**

Le Comité central de contrôle du matériel devrait créer une base de données contenant tous les renseignements relatifs aux affaires dont il est saisi et sur lesquelles il se prononce, déterminer les cas dans lesquels des sommes risquent de devoir être portées au débit du compte de fonctionnaires, et examiner ces cas en priorité (AP1999/78/4/10).

*Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix a convenu avec le BSCI qu'il serait bon que le Comité central de contrôle du matériel crée une base de données contenant tous les renseignements relatifs aux affaires dont il est saisi et sur lesquelles il se prononce et qu'il examine en priorité les cas dans lesquels des sommes risquent de devoir être portées au débit du compte de fonctionnaires.*

Le BSCI a eu confirmation que le Comité central de contrôle du matériel avait créé une base de données et il a noté qu'au 31 mai 2002, le Comité avait examiné tous les cas en suspens concernant des missions en cours de liquidation. Le BSCI a également noté que, bien que le Comité applique la méthode du premier entré premier sorti, son mode de fonctionnement était suffisamment souple pour lui permettre de se saisir des affaires en rapport avec les missions en cours de liquidation. Le BSCI a donc retiré cette recommandation de sa base de données.

*En février 2001, le Président du Comité central de contrôle du matériel a noté que le nombre d'affaires dont le Comité avait été saisi par le Département des opérations de maintien de la paix à la fin de 1999 et au début de 2000 et sur lesquelles il ne s'était pas encore prononcé avait considérablement diminué en 2000, des recommandations ayant été formulées concernant 1 600 affaires. Dans la mesure où, parmi les affaires réglées, plusieurs centaines s'étaient soldées par des recommandations tendant à ce que des sommes soient portées au débit du compte de fonctionnaires, la recommandation du BSCI avait en grande partie été appliquée en 2000.*

**Recommandation 11**

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait vérifier la concordance des montants à recouvrer auprès de tiers et prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations du Comité central de contrôle du matériel (AP1999/78/4/11).

*Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix a convenu qu'il était donné suite avec retard aux recommandations du Comité de contrôle du matériel et a indiqué que les retards étaient imputables à un manque de personnel.*

*En octobre 2002, le Département des opérations de maintien de la paix a réaffirmé que le Groupe de la liquidation des missions avait pris des mesures pour appliquer la décision du Comité central de contrôle du matériel, en coopération avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.*

Le BSCI avait, dans son rapport d'audit initial, identifié 61 cas dont était saisi le Comité central de contrôle du matériel qui représentaient un montant de 859 000 dollars. Dans le cadre de la présente étude de suivi, il a noté que les Forces de paix des Nations Unies (FPNU), qui à elles seules, représentaient plus de 90 % des cas examinés par le Comité et la même proportion du montant total en jeu, avaient été liquidées sans que les cas en question aient été réglés de manière vérifiable. De l'avis du BSCI, l'application de sa recommandation AP1999/78/4/01 serait de nature à faciliter le règlement adéquat de ces affaires et aiderait à donner suite sans retard aux recommandations du Comité. De plus, le BSCI observe que, dans sa réponse, le Département n'a pas indiqué dans le détail les mesures prises et les délais envisagés pour donner suite à cette recommandation dont l'application n'a que trop tardé. Cette recommandation restera donc enregistrée dans la base de données du BSCI jusqu'à ce que toutes les mesures prises par le Département aient été exécutées.

**Recommandation 12**

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait veiller à ce que les procédures applicables soient respectées lors de la liquidation de biens appartenant à l'ONU (AP1999/78/4/12).

*La recommandation a été appliquée. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que la formation du personnel des missions et la pleine exploitation du système de contrôle du matériel des missions contribuaient à la responsabilisation des intéressés et à l'amélioration du contrôle des biens durables des missions.*

*En octobre 2002, le Département des opérations de maintien de la paix a signalé qu'en juin 2002, un atelier sur le Système de contrôle du matériel des*

Le BSCI convient que la formation du personnel est le meilleur moyen d'assurer la bonne application des procédures de liquidation des biens des missions. Vu les mesures correctives qui ont été prises, il a retiré cette recommandation de sa base de données.

## Recommandations

Mesures prises par l'Administration pour appliquer les recommandations du Bureau des services de contrôle interne

Évaluation par le Bureau des services de contrôle interne des mesures prises pour appliquer ses recommandations

missions (FACS), avait été organisé à l'intention de 25 membres du personnel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. En outre, certaines missions ont organisé des programmes de formation interne pour les fonctionnaires chargés de gérer la base de données du FACS afin qu'ils connaissent bien le fonctionnement du système.

**Recommandation 13**

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait indiquer les biens qu'il prévoit de passer par pertes et profits dans une note figurant à cet effet dans les rapports finaux du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs des missions (AP1999/78/4/13).

*Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix a décidé de consulter le Contrôleur à cet égard et a indiqué qu'une note sur les biens durables qu'il était prévu de passer par pertes et profits figurerait à l'avenir dans les rapports finaux du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs des missions. En février 2002, le Département et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ont tous deux informé le BSCI que pour les missions en cours de liquidation au sujet desquelles des rapports finaux sur la liquidation des biens avaient été établis, aucun bien durable ne devait être passé par pertes et profits par le Contrôleur.*

Le BSCI a eu confirmation que le Contrôleur n'avait pas eu l'occasion d'appliquer cette recommandation car, pour les missions en cours de liquidation au sujet desquelles des rapports finaux sur la liquidation des biens avaient été établis, aucun bien durable ne devait être passé par pertes et profits. Cette recommandation restera néanmoins réenregistrée dans la base de données du BSCI, car elle pourrait devenir valable dans le cas d'activités de liquidation futures.